

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

## COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

01 – 10 décembre 2020

### ***1. Délibération portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA)***

Rapporteur : Madame MATALA.

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission Communale d'Accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

**Considérant** que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confié à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) une nouvelle mission réglementaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements

recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

**Considérant** que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) avait déjà pour mission réglementaire de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,
- Présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à l'ensemble des responsables d'installations, bâtiments, lieux de travail concernés par le contenu du rapport.

**Considérant** que la CCA doit être présidée par le Maire de la Commune concernée.

**Considérant** que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 élargie la liste des membres de cette commission aux représentants des personnes âgées, à des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville en plus des représentants de la Commune ou d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- D'approuver la nouvelle mission de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- D'approuver la composition de cette commission :
  - o Le Président de la Commission : Monsieur le Maire
  - o Les représentants communaux au nombre de 12
  - o Des représentants d'associations des personnes handicapées : ADAPEI, Voir Ensemble
  - o Des représentants d'associations des personnes âgées : Lous Aïnats de la Galaspo d'or, AGMG AC FNAM (Association Générale des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants)
  - o Des représentants des acteurs économiques : ACMAEB, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers.
  - o Des représentants d'usagers (associations et professionnels) : commerçants, restaurateurs et hôteliers, associations de locataires, bailleurs sociaux.

Si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires, ...) pourront également être sollicités pour participer à la CCA en fonction des sujets traités.

Au vu de ces désignations, le Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CCA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA),

**DECIDE** de modifier les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 et à l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

**RETIENT** la composition proposée, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CCA revient à son Président.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ